Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_58-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-58

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_58-DE

***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, modifié par des arrêtés préfectoraux successifs*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte fermé du Pays de Brocéliande est composé de trois Communautés de communes, 33 communes et 73 565 habitants :

- Brocéliande Communauté : 8 communes
- Communauté de communes de Saint Méen - Montauban : 17 communes
- Montfort Communauté : 8 communes

Le syndicat mixte intervient pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Énergie : Conseil Rénov'Energie
- Système d'Information Géographique
- Santé : Centre Local d'Information et de Coordination, Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale
- LEADER : Comité Unique de Programmation et Comité de programmation
- Randonnée et accessibilité
- Conseil de Développement
- Natura 2000



Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est administré par un Comité syndical de 23 membres élus avec voix délibérative répartis comme suit :

- Brocéliande Communauté : 7 délégués
- Communauté de Communes de Montauban de Bretagne - Saint Méen le Grand : 8 délégués
- Montfort Communauté : 8 délégués

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la **désignation de 7 délégués**.

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le **choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER 7 délégués qui représenteront Brocéliande Communauté au Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_58-DE

	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE		
1	HERCOUËT	Roland	Bréal-sous-Montfort
2	DUMAND	Stéphanie	Bréal-sous-Montfort
3	BLÉJEAN	Sophie	Maxent
4	LECHEVALIER	Casimir	Monterfil
5	DESMARS	Claire	Paimpont
6	VALLET	Eric	Plélan-le-Grand
7	AUBIN	Annick	Saint-Thurial

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT